

Privilège—M. J. Turner

Je suis sûr que le ministère des Finances a demandé à ces personnes quelles seraient les répercussions du document sur le marché s'il était formulé de telle ou telle façon, quelles seraient les occasions . . .

M. le Président: Je suis vraiment désolé d'interrompre le député, et j'ai bien l'intention de le laisser poursuivre, mais il est en train de poser toute une série de questions de type spéculatif. La Présidence aimerait bien qu'il se concentre sur la question soulevée, à savoir dans quelles circonstances un gouvernement peut s'adresser au secteur privé, faire prêter serment à certaines personnes et recourir à leurs conseils et à leurs efforts pour l'aider à préparer des mesures financières. Le député veut-il dire que cela ne devrait être permis en aucune circonstance, ou cette question comporte-t-elle des aspects donnant à penser que les privilèges des députés ont été lésés?

Je ne comprends peut-être pas parfaitement le député, mais il m'a semblé que ce qu'il disait, c'était qu'aucun gouvernement ne pouvait s'adresser à des sources extérieures même s'il s'agissait de personnes qui prêtaient serment de garder le secret, parce que les informations obtenues par ces personnes risquaient un jour ou l'autre de les avantager par rapport à autrui.

● (1640)

J'ai du mal à comprendre comment on peut éviter d'en arriver d'une façon ou d'une autre, pendant au moins une brève période, à donner à ces conseillers un avantage sur les autres experts en la matière. A mon avis, cet avantage découle du fait qu'ils ont été choisis pour conseiller le gouvernement. La Présidence a quelque difficulté à comprendre comment on peut éviter de demander des conseils sans donner aux conseillers accès à des renseignements que personne d'autre n'a obtenus. Autrement, il n'est pas possible de recevoir des conseils et c'est ce qui me pose un problème.

M. de Jong: Monsieur le Président, l'argument que j'ai essayé de faire valoir avec clarté, c'est que ces personnes sont actuellement avantagées. C'est un point essentiel et très important. Elles connaîtront les détails des documents bien avant les députés, le grand public et leurs collègues professionnels.

M. le Président: J'hésite à interrompre à nouveau le député, mais nous avons suivi un grand nombre d'échanges, tous utiles, mais partons du principe pour le moment que ces personnes ont un avantage. Tâchez de réfléchir et de concentrer vos arguments, qui sont pertinents et utiles, sur la question de savoir si il y a eu ou non atteinte aux privilèges des députés de la Chambre. Le député pourrait peut-être me conseiller à cet égard.

M. de Jong: Monsieur le Président, c'est le deuxième point que je voulais soulever, à savoir le rôle des conseillers du gouvernement. Je ne vois rien à y redire. En fait, je félicite le ministre d'avoir tenu de plus amples consultations que ces prédécesseurs et je l'encourage à continuer dans ce sens. Le gouvernement s'est heurté à nombre de problèmes lorsqu'il ne

l'a pas fait. Je pense au crédit d'impôt à la recherche scientifique; dans ce cas, le ministère des Finances n'a pas tenu de consultations et n'a pas su composer avec les personnes qui profitaient de cette mesure, laquelle a coûté plus de 3 milliards de dollars aux contribuables canadiens. Voilà un exemple flagrant de l'utilité des consultations à l'extérieur.

Je voudrais maintenant poser la question suivante: Quelles consultations peut-on tenir 24 heures avant la publication d'un document? C'est la question essentielle. Je comprends que l'on consulte de temps à autre, mais si l'on a accès au document définitif, on peut savoir quels conseils le gouvernement a ou n'a pas retenus. Le rôle de ces personnes ne se limite plus à celui de conseillers et d'experts-conseils. Elles connaissent maintenant la décision finale. Elles ont vu tout le document.

Deuxièmement, ce qui me préoccupe au sujet de leur rôle consultatif, c'est de savoir ce que l'on attend encore d'elles. Si je ne m'abuse, elles doivent se rendre dans tout le pays et leur rôle de conseillers n'est donc pas terminé. Elles doivent organiser des colloques et expliquer exactement le contenu de ce train de mesures et l'objectif que poursuit le gouvernement. Dans ces conditions, le gouvernement cherche-t-il à demander à des conseillers qui jouent un rôle des plus utiles de faire de la propagande pour ses propositions? Sur ce plan, il y a assurément atteinte à nos privilèges.

D'une part, on a fait appel aux conseils de ces personnes pour préparer ces documents. D'autre part, les députés de l'opposition, bien que n'ayant obtenu aucun renseignement détaillé, seront appelés après seulement huit heures de séance à huis clos à répondre au document. Nous serons probablement confrontés à des personnes qui auront pris connaissance des documents des jours avant nous.

M. Cassidy: Ou des mois.

M. de Jong: Ou des mois. Cela pénalise fortement l'opposition.

Je vous demande de tenir compte de ces deux questions cruciales. Nous comprenons parfaitement que le gouvernement fasse appel à des conseillers. Pourtant, renoncent-ils à leur rôle de conseiller pour en assumer un autre lorsqu'ils voient les documents 24 ou 48 heures avant que ceux-ci ne soient diffusés? Ensuite, de quoi se mêlent-ils de se répandre dans tout le pays pour expliquer la teneur de ces documents? Voilà les deux éléments importants que vous devez examiner. Je soutiens que le gouvernement et le ministre ont porté atteinte à nos privilèges et qu'ils ont eu grandement tort de recourir à cette méthode.

Si le ministre désire institutionnaliser le recours à des conseillers, ce à quoi je l'encourage, il devrait d'abord consulter tous les députés et leur demander de l'aider, tout en veillant à ne pas porter atteinte à leurs privilèges et en s'assurant que lesdits conseillers ne puissent pas tirer de leur position un avantage indu.